Préfecture des Alpes-Maritimes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Novembre 2018 . Tome 3 – édition du 18/12/2018

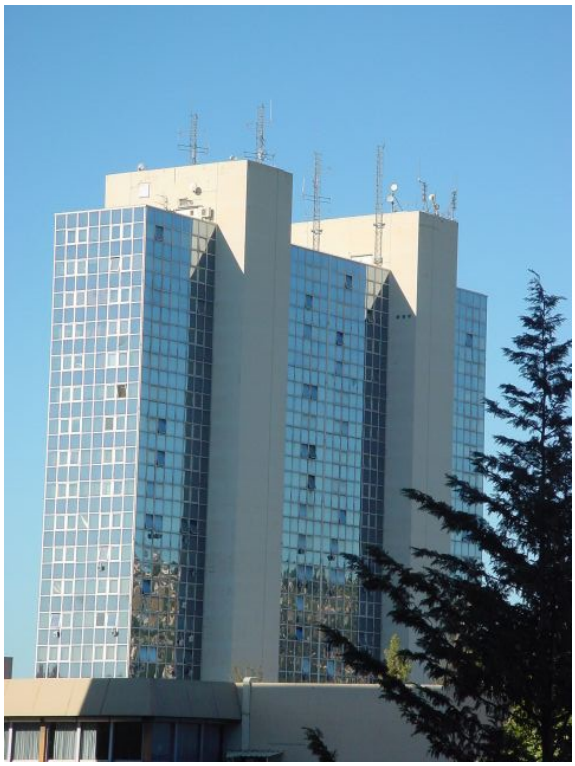

IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

ARRETE N° 2018-773

Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,

VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2016-371 enregistré au profit de la **SAS EASY BILINGUE** dont le siège social est situé 16 camin de l'Arieta 06200 NICE,

VU le changement d'objet social de la **SAS EASY BILINGUE**,

Considérant que la SAS EASY BILINGUE n'a plus d'activité au titre des services à la personne,

ARRETE

ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait la **SAS EASY BILINGUE** est **retiré.**
La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté**.**

ARTICLE 2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie,
Direction générale des entreprises,
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss Télédoc 315
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
Villa la Côte
33 Bd Franck Pilate – BP 179
06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 05 novembre 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Directio n régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

ARRETE N° 2018-775

PORTANT AGREMENT AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE

Raison sociale : Association ABC DEPENDANCE

Siret : 50467075300038

NUMERO D'AGREMENT : SAP504670753

Le préfet du département des Alpes Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,

VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'**Association ABC DEPENDANCE** dont le siège social est situé 828 chemin des 4 chemins Espace médical des 4 chemins 06600 ANTIBES,

Considérant que l'Association ABC DEPENDANCE remplit les conditions fixées à l'article R.7232-6 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

L'**Association ABC DEPENDANCE** est agréé(e), conformément aux dispositions de l'article R.7232-5 du code du travail, pour la fourniture de services à la personne dans le département des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 2

Le numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations fiscales est le suivant :

SAP504670753

ARTICLE 3

Le présent agrément prend effet le **06 novembre 2018.**
Il est délivré pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4

L'**Association ABC DEPENDANCE** est agréée pour effectuer les activités en mode **mandataire**.

ARTICLE 5

L'**Association ABC DEPENDANCE** est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade), à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique dans leurs déplacement en dehors du domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

ARTICLE 6

Cet agrément pourra faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités éventuelles et/ou d'ouverture de nouveaux établissements.

ARTICLE 7

L'agrément est retiré à la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui : 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail; 2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail; 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément; 4° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

En cas d'urgence, une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 8

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

ARTICLE 9

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
Le directeur départemental des finances publiques,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 05 novembre 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

ARRETE N° 2018-782

Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,

VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2018-36 enregistré au profit du **Micro-entrepreneur BAKADIR Anas** dont le siège social est situé 63 RUE DOSTOIEVSKI B413 RESIDENCE SKEMA 06560 SOPHIA ANTIPOLIS,

VU la mise en demeure adressée au **Micro-entrepreneur BAKADIR Anas** en Lettre suivie le 19 octobre 2018 pour non-respect de ses obligations en matière statistique, retournée à l'unité départementale de la DIRECCTE avec la mention «Destinataire inconnu à l'adresse»,

Considérant que le Micro-entrepreneur BAKADIR Anas ne respecte pas les obligations en matière de transmission d'états d'activité prévues à l'article R.7232-19 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait le **Micro-entrepreneur BAKADIR Anas** est **retiré.**
La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté**.**

ARTICLE 2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie,
Direction générale des entreprises,
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss Télédoc 315
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
Villa la Côte
33 Bd Franck Pilate – BP 179
06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 07 novembre 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

ARRETE N° 2018-783

Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,

VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2013-366 enregistré au profit du **Micro-entrepreneur PASINI Valérie** dont le siège social est situé 5 TRAVERSE DE MONT FLEURI LE COLORADO 06600 ANTIBES,

VU le changement d'objet social du **Micro-entrepreneur PASINI Valérie**,

Considérant que le Micro-entrepreneur PASINI Valérie n'a plus d'activité au titre des services à la personne,

ARRETE

ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait le **Micro-entrepreneur PASINI Valérie** est **retiré.**
La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté**.**

ARTICLE 2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie,
Direction générale des entreprises,
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss Télédoc 315
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
Villa la Côte
33 Bd Franck Pilate – BP 179
06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 07 novembre 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2018-795

Raison sociale : Micro-entrepreneur BEUX David
Enseigne ou nom commercial : GARDEN PARADISE
Siret : 39205108200031

NUMERO DE DECLARATION : SAP392051082

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,

VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le **Micro-entrepreneur BEUX David**, sis(e) à 14 avenue de Nice Le Vivaldi C 06800 CAGNES SUR MER.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du **Micro-entrepreneur BEUX David**, sous le n° **SAP392051082** avec effet à compter du **12/11/2018**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 16 novembre 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

ARRETE N° 2018-800

Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,

VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2017-504 enregistré au profit du **Micro-entrepreneur FANARA Michael** dont le siège social est situé 37 rue d'antibes 06400 CANNES,

VU la décision d'abandon du bénéfice de la déclaration au titre des services à la personne formulée sur NOVA par le **Micro-entrepreneur FANARA Michael,**

ARRETE

ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait le **Micro-entrepreneur FANARA Michael** est **retiré.**
La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté**.**

ARTICLE 2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,

- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie,
Direction générale des entreprises,
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss Télédoc 315
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
Villa la Côte
33 Bd Franck Pilate – BP 179
06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 16 novembre 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Directio n régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

ARRETE N° 2018-825

PORTANT AGREMENT AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE

Raison sociale : SARL ADHEO SERVICES CANNES
Enseigne ou nom commercial : SOUS MON TOIT
Siret : 53823894000034

NUMERO D'AGREMENT : SAP538238940

Le préfet du département des Alpes Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,

VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par la **SARL ADHEO SERVICES CANNES** dont le siège social est situé 37, avenue Mont Joli 06110 LE CANNET,

VU le certificat QUALISAP « ORGANISME EXERCANT DES ACTIVITES DE SERVICES A LA PERSONNE » n° FR034926-1 du 14 juin 2017,

VU l'avis du président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Considérant que la SARL ADHEO SERVICES CANNES remplit les conditions fixées à l'article R.7232-6 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

La **SARL ADHEO SERVICES CANNES** est agréé(e), conformément aux dispositions de l'article R.7232-5 du code du travail, pour la fourniture de services à la personne dans le département des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 2

Le numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations fiscales est le suivant :

SAP538238940

ARTICLE 3

Le présent agrément prend effet le **11 décembre 2018**.
Il est délivré pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4

La **SARL ADHEO SERVICES CANNES** est agréée pour effectuer les activités en mode **prestataire**.

ARTICLE 5

La **SARL ADHEO SERVICES CANNES** est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

ARTICLE 6

Cet agrément pourra faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités éventuelles et/ou d'ouverture de nouveaux établissements.

ARTICLE 7

L'agrément est retiré à la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui : 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail; 2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail; 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément; 4° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

En cas d'urgence, une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 8

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

ARTICLE 9

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
Le directeur départemental des finances publiques,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 21 novembre 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

AVENANT1 N° 2018-811

A L'ARRETE N° 2014-636 PORTANT AGREMENT AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE

Raison sociale : Association ADMR AIDES AUX FAMILLES

Siret : 51152279900028

NUMERO D'AGREMENT : SAP511522799

Le préfet du département des Alpes Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,

VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-636 portant agrément au profit de l'**Association ADMR AIDES AUX FAMILLES** dont le siège social est situé 2 et 6, rue Saint jean d'Angely BP 30047 06301 NICE,

VU la déclaration de changement de siège social présentée par l'**Association ADMR AIDES AUX FAMILLES,**

ARRETE

ARTICLE 1

Le siège social de l'**Association ADMR AIDES AUX FAMILLES** est transféré à :

- 81 avenue Simone Veil
  immeuble Sky Valley
  06200 NICE

ARTICLE 2

Cet avenant prend effet le **15 novembre 2017**.

ARTICLE 3

Les autres clauses de l'agrément initial sont inchangées.

ARTICLE 4

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
Le directeur départemental des finances publiques,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 16 novembre 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

AVENANT1 N° 2018-813

A L'ARRETE N° 2014-163 PORTANT AGREMENT AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE

Raison sociale : Association ADMR MENTON

Siret : 50469984400024

NUMERO D'AGREMENT : SAP504699844

Le préfet du département des Alpes Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,

VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-163 portant agrément au profit de l'**Association ADMR MENTON** dont le siège social est situé 2 et 6, rue Saint Jean d'Angely Le Maestro BP 30047 06301 NICE,

VU la déclaration de changement de siège social présentée par l'**Association ADMR MENTON,**

ARRETE

ARTICLE 1

Le siège social de l'**Association ADMR MENTON** est transféré à :

- 81 avenue Simone Veil
  immeuble Sky Valley
  06200 NICE

ARTICLE 2

Cet avenant prend effet le **16 octobre 2017**.

ARTICLE 3

Les autres clauses de l'agrément initial sont inchangées.

ARTICLE 4

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
Le directeur départemental des finances publiques,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 16 novembre 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

AVENANT1 N° 2018-830

A L'ARRETE N° 2014-917 PORTANT AGREMENT AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE

Raison sociale : SARL ATOUT SERV'
Enseigne ou nom commercial : ATOUT SERV'
Siret : 51468612000031

NUMERO D'AGREMENT : SAP514686120

Le préfet du département des Alpes Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,

VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-917 portant agrément au profit de la **SARL ATOUT SERV'** dont le siège social est situé 4, avenue Niquet 06600 ANTIBES,

VU la déclaration de changement de siège social présentée par la **SARL ATOUT SERV',**

ARRETE

ARTICLE 1

Le siège social de la **SARL ATOUT SERV'** est transféré à :

- 7 avenue du Grand Cavalier
  06600 ANTIBES

ARTICLE 2

Cet avenant prend effet le 21 mars 2018.

ARTICLE 3

Les autres clauses de l'agrément initial sont inchangées.

ARTICLE 4

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
Le directeur départemental des finances publiques,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 22 novembre 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2018-770

Raison sociale : Micro-entrepreneur BELLANGER Tina

Siret : 75404177000035

NUMERO DE DECLARATION : SAP754041770

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,

VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le **Micro-entrepreneur BELLANGER Tina**, sis(e) à 133 avenue Ste Marguerite Bat B2 Residence les Eucalyptus 3B 06200 NICE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du **Micro-entrepreneur BELLANGER Tina**, sous le n° **SAP754041770** avec effet à compter du **31 octobre 2018**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 05 novembre 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2018-771

Raison sociale : SAS HOME & CARE

Siret : 84134454200029

NUMERO DE DECLARATION : SAP841344542

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,

VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par la **SAS HOME & CARE**, sis(e) à 251 CHEMIN DES GOURETTES LES BUREAUX DU SOLEIL BATIMENT A 06370 MOUANS SARTOUX.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la **SAS HOME & CARE**, sous le n° **SAP841344542** avec effet à compter du **31 octobre 2018**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leur déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,**
- **Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),**
- **Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**
- **Coordination et délivrance de services à la personne.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 05 novembre 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2018-772

Raison sociale : Entrepreneur Individuel VALDES Jeannethe

Siret : 81259336600030

NUMERO DE DECLARATION : SAP812593366

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,

VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2015-739 de l'**Entrepreneur Individuel VALDES Jeannethe** dont le siège social est situé 1789 chemin du Camouyer C/O Mme FAZARI CIDEX 412 bis 06330 ROQUEFORT LES PINS

VU la demande de modification présentée par l'**Entrepreneur Individuel VALDES Jeannethe** en raison de son changement d'adresse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par l'**Entrepreneur Individuel VALDES Jeannethe**,

Cette modification porte sur le changement de siège social de l'**Entrepreneur Individuel VALDES Jeannethe** situé à :

- 10 allée Archimède
  Domaine de Pythagore
  06560 VALBONNE

Elle prend effet le 01 septembre 2018.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 05 novembre 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2018-774

Raison sociale : Association ABC DEPENDANCE

Siret : 50467075300038

NUMERO DE DECLARATION : SAP504670753

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,

VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2013-906 de l'**Association ABC DEPENDANCE** dont le siège social est situé 828 chemin des 4 chemins Espace médical des 4 chemins 06600 ANTIBES,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 2013-906 est modifié et la liste des activités déclarées, s'établit ainsi :

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**

- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leur déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,**
- **Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),**
- **Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux.**

Activité(s) déclarée(s) pour le département des Alpes-Maritimes à l'exclusion de toute autre :

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade), à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,**
- **Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique dans leurs déplacement en dehors du domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire et mandataire**.

Cette modification prend effet le 06 novembre 2018.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 05 novembre 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2018-781

Raison sociale : Micro-entrepreneur ROZAND Catherine

Siret : 79023112000045

NUMERO DE DECLARATION : SAP790231120

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,

VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2015-895 du **Micro-entrepreneur ROZAND Catherine** dont le siège social est situé 167 AVENUE DE BOUTINY 06530 PEYMEINADE,

VU la demande de modification présentée le 27 octobre 2018 par le **Micro-entrepreneur ROZAND Catherine** en raison de son changement d'adresse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le **Micro-entrepreneur ROZAND Catherine**,

Cette modification porte sur le changement de siège social du **Micro-entrepreneur ROZAND Catherine** situé à :

- 125 chemin de Cuguillade
  83440 MONTAUROUX

Elle prend effet le 28 septembre 2018.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 07 novembre 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2018-784

Raison sociale : SAS A DOMICILE SERVICES
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 84329360600011

NUMERO DE DECLARATION : SAP843293606

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,

VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par **SAS A DOMICILE SERVICES**, sis(e) à 37 RUE D'ANTIBES 6400 CANNES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **SAS A DOMICILE SERVICES**, sous le n° **SAP843293606** avec effet à compter du **06/11/2018**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire et mandataire**

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,**
- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance informatique à domicile,**
- **Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),**
- **Téléassistance et visio assistance,**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leur déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,**
- **Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),**
- **Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**
- **Coordination et délivrance de services à la personne.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 8 novembre 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2018-794

Raison sociale : Micro-entrepreneur FILANGI Cyril
Enseigne ou nom commercial : CF Home services
Siret : 82263741900026

NUMERO DE DECLARATION : SAP822637419

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,

VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2016-776 du **Micro-entrepreneur FILANGI Cyril** dont le siège social est situé 122 Chemin de l'Église 06330 ROQUEFORT LES PINS,

VU la demande de modification présentée par le **Micro-entrepreneur FILANGI Cyril** en raison de son changement d'adresse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le **Micro-entrepreneur FILANGI Cyril**,

Cette modification porte sur le changement de siège social du **Micro-entrepreneur FILANGI Cyril** situé à :

- 220 chemin des Furons
  CIDEX 61
  06330 ROQUEFORT LES PINS

Elle prend effet le 01 avril 2018.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 16 novembre 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2018-796

Raison sociale : SAS TIPITOUBO
Enseigne ou nom commercial : SHIVA
Siret : 84280255500016

NUMERO DE DECLARATION : SAP842802555

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,

VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par la **SAS TIPITOUBO**, sis(e) à 67 BOULEVARD MARECHAL JUIN 06800 CAGNES SUR MER.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la **SAS TIPITOUBO**, sous le n° **SAP842802555** avec effet à compter du **08/11/2018**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **mandataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leur déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,**
- **Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**
- **Coordination et délivrance de services à la personne.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 16 novembre 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2018-797

Raison sociale : Micro-entrepreneur POLIGALLI Linda

Siret : 52767940100010

NUMERO DE DECLARATION : SAP527679401

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,

VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2012-1049 du **Micro-entrepreneur POLIGALLI Linda** dont le siège social est situé Résidence Céléa 252 avenue de St Roman 06500 MENTON,

VU la demande de modification présentée par le **Micro-entrepreneur POLIGALLI Linda** pour une extension d'activité,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le **Micro-entrepreneur POLIGALLI Linda**, sis(e) à Résidence Céléa 252 avenue de St Roman 06500 MENTON.

Cette modification porte sur l'adjonction de nouvelles activités :

- Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :
  - **Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
  - **Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux.**

Elle prend effet le 24 octobre 2018.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 16 novembre 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2018-798

Raison sociale : Micro-entrepreneur RUSTE Christine

Siret : 84171510500018

NUMERO DE DECLARATION : SAP841715105

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,

VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2018-735 du **Micro-entrepreneur RUSTE Christine** dont le siège social est situé 18 DOMAINE DES MONGES 628 CHEMIN DU GABRE 06810 AURIBEAU SUR SIAGNE,

VU la demande de modification présentée par le **Micro-entrepreneur RUSTE Christine** pour une extension de son mode d'intervention,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le **Micro-entrepreneur RUSTE Christine**, sis(e) à 18 DOMAINE DES MONGES 628 CHEMIN DU GABRE 06810 AURIBEAU SUR SIAGNE.

Cette modification porte sur l'extension du mode d'intervention :

- La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire et mandataire**.

Elle prend effet le 24 octobre 2018.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 16 novembre 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

Novembre 2018 . Tome 3 18/12/2018

S O M M A I R E

Direccte PACA.....2
Unite Departementale des AM.....2
Emploi services aux personnes − Agremt − Retrait.....2
AP 2018.773 SAS Easy Bilingue retrait.....2
AP 2018.775 Ass. ABC Dependance agremt.....4
AP 2018.782 M.E Bakadir A. retrait.....7
AP 2018.783 M.E Pasini V. retrait.....9
AP 2018.795 M.E Beux David.....11
AP 2018.800 M.E Fanara Michel retrait.....13
AP 2018.825 Sarl ADHEO Services Cannes Agremt.....15
AVnt 2018.811 Ass.ADMR Aides aux Familles.....18
Avnt 2018.813 Ass. ADMR Menton.....20
Avnt 2018.830 Sarl Atout Serv.....22
RD 2018.770 M.E Bellanger Tina.....24
RD 2018.771 SAS Home and Care.....26
RD 2018.772 modif E.I Valdes Jeannethe.....28
RD 2018.774 modif Ass. ABC Dependance.....30
RD 2018.781 modif M.E Rozand Catherine.....32
RD 2018.784 SAS A Domicile Services.....34
RD 2018.794 modif M.E Filangi Cyril.....36
RD 2018.796 SAS Tipitoubo.....38
RD 2018.797 modif M.E Poligalli Linda.....40
RD 2018.798 modif M.E Ruste Christine.....42

Index Alphabétique

AP 2018.773 SAS Easy Bilingue retrait.....2
AP 2018.775 Ass. ABC Dependance agremt.....4
AP 2018.782 M.E Bakadir A. retrait.....7
AP 2018.783 M.E Pasini V. retrait.....9
AP 2018.795 M.E Beux David.....11
AP 2018.800 M.E Fanara Michel retrait.....13
AP 2018.825 Sarl ADHEO Services Cannes Agremt.....15
AVnt 2018.811 Ass.ADMR Aides aux Familles.....18
Avnt 2018.813 Ass. ADMR Menton.....20
Avnt 2018.830 Sarl Atout Serv.....22
RD 2018.770 M.E Bellanger Tina.....24
RD 2018.771 SAS Home and Care.....26
RD 2018.772 modif E.I Valdes Jeannethe.....28
RD 2018.774 modif Ass. ABC Dependance.....30
RD 2018.781 modif M.E Rozand Catherine.....32
RD 2018.784 SAS A Domicile Services.....34
RD 2018.794 modif M.E Filangi Cyril.....36
RD 2018.796 SAS Tipitoubo.....38
RD 2018.797 modif M.E Poligalli Linda.....40
RD 2018.798 modif M.E Ruste Christine.....42
Unite Departementale des AM.....2
Direccte PACA.....2